

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **29 juin 2009**

Décision n° **B-2009-0982**

commune (s) : Mions

objet : Indemnisation de M. Patrick Danon pour la libération de la parcelle de terrain exploitée
rue Mangetemps

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de
l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 22 juin 2009

Compte-rendu affiché le : 30 juin 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna, Daclin, Kimelfeld (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Abadie, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Barge, Lebuhotel.

Bureau du 29 juin 2009

Décision n° B-2009-0982

commune (s) : Mions

objet : **Indemnisation de M. Patrick Danon pour la libération de la parcelle de terrain exploitée rue Mangetemps**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 juin 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

La Communauté urbaine est en cours d'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 158 mètres carrés de terrain cadastrée sous le numéro 17 de la section ZL, appartenant aux consorts Joubert et située rue Mangetemps à Mions.

Cette parcelle est nécessaire à l'élargissement de la rue Mangetemps. Elle est actuellement louée suivant bail à ferme et exploitée par monsieur Patrick Danon.

Aux termes de la convention d'indemnisation qui est soumise au Bureau, monsieur Danon accepte de libérer le terrain moyennant le versement d'une indemnité d'éviction fixée à 0,49 € le mètre carré, soit 77,40 € et d'une indemnité pour perte de culture de 0,43 € le mètre carré, soit 68 €, pour un montant total de 145,40 € ;

Vu ladite convention d'indemnisation ;

DECIDE

1° - Approuve la convention d'indemnisation de monsieur Patrick Danon pour la libération de la parcelle de terrain qu'il exploite, rue Mangetemps à Mions.

2° - Autorise monsieur le président à la signer.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1429 le 12 février 2007 pour la somme de 590 000 €.

4° - Le montant à payer de 145,40 € sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2009 - compte 211 200 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 juin 2009.